

Compte rendu de séance du 28 Février 2017

L'an 2017 et le 28 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Pierre, Maire.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, Mme BACHELARD Eugénie, M. FOURAY Philippe, Mme CHARLES Brigitte, M. DORSEMAINE Emmanuel, Mme GONCALVES Corinne, M. PELLEN Fabien, M. CHAILLER Stéphane, Mme FERNANDES Sabrina,

Absent(s) : M. HOUDY Aurélien, Mme PELLETIER Christelle

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11 **Présents** : 9

Date de la convocation : 21/02/2017 **Date d'affichage** : 21/02/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture le : 14/03/2017

et publication ou notification du : 14/03/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme BACHELARD Eugénie

réf : 2017D10 : Projet SARL FERME EOLIENNE DES BREUILS annule et remplace

Monsieur le Maire, faisant suite au courrier reçu de la préfecture en date du 20/12/2016, présente au Conseil Municipal le projet éolien de la "SARL Ferme Eolienne des Breuils" sis sur le territoire de la commune d'ASCHERES-LE-MARCHE. Le présent courrier demandant l'avis du conseil. Monsieur P ROUSSEAU s'est abstenu. Les membres restant ont émis à l'unanimité un avis défavorable.

A la majorité (pour : 0 contre : 9 abstentions : 1)

réf : 2017D11 : Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget COMMUNE

Sous la présidence de Mme Eugénie BACHELARD adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	14 400,12 €		- 44 782,58	Dépenses 0 €	0 €	- 30 382,46 €
FONCT	172 516,79 €		11 190,56 €	0 € Recettes		+ 183 707,35 €

Hors de la présence de M. Pierre ROUSSEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune 2016.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D12 : Approbation du compte de Gestion 2016 de la COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur BALAINE Nicolas (01/01/2016 au 31/08/2016), et Monsieur PAGE Pascal (01/09/2016 au 31/12/2016), receveurs, pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D13 : INDEMNITE DE FONCTION DES EDILES

Le Conseil Municipal,

Suite à son installation et à l'élection de M. Pierre ROUSSEAU en qualité de Maire et de Mme Eugénie BACHELARD et M Philippe FOURAY, en qualité d'adjoints,

Suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction,

Décide l'octroi de l'indemnité des élus aux édiles, correspondant respectivement :

- à 17 % de l'indice brut de rémunération de la fonction publique pour le Maire, et
- à 6.6 % de l'indice brut de rémunération de la fonction publique pour les deux adjoints,

à compter de la date d'application de l'augmentation de l'indice.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D14 : Affectation du résultat budget commune 2016 sur 2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre ROUSSEAU, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	14 400,12 €		-44 782,58 €	0.00 €	0.00 €	- 30 382,46 €
				0.00 €		
FONCT	172 516,79 €		11 190,56 €	Recettes		183 707,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	183 707,35 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		30 382,46 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		153 324,89 €
Total affecté au c/ 1068 :		30 382,46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D15 : RODP - Redevances d'Occupation du Domaine Public 2017

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des redevances pour l'électricité et le télécom sont fixées à maxima à compter de 2017, renouvelable annuellement.

Montant maximal applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants pour l'année 2017, soit 200,05 €

SICAP : $[200,05/25,75] \times 23,75 = 185 \text{ €}$

ERDF : $[200,05/25,75] \times 1,98 = 15 \text{ €}$

Pour les réseaux de télécommunication sur le domaine routier communal, 38,05 €/km pour les artères souterraines (0,012 km à Chaussy) et 50,74 €/km pour les artères aériennes (5,44 km à Chaussy) soit 276 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D16 : Adhésion au CAUE - cotisation simple

La commune de CHAUSSY dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 habitants décide d'adhérer au CAUE du Loiret et de participer à l'assemblée générale de cet organisme. Le montant de la cotisation s'élève à 100 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Débat d'orientation budgétaire

Séance levée à: 21 :00

En mairie, le 30/03/2017

<u>Pierre ROUSSEAU</u> <u>(Maire)</u>	<u>Eugénie BACHELARD</u> <u>(Adj au Maire)</u>	<u>Philippe FOURAY</u> <u>(Adj au Maire)</u>
Stéphane CHAILLER	Brigitte CHARLES	Emmanuel DORSEMAINE
Sabrina FERNANDES	Corinne GONCALVES	Aurélien HOUDY
Fabien PELLEN	Christelle PELLETIER	<u>Absent :</u> <u>ne pas signer SVP</u>